

Le RSST

Registre Santé Sécurité au Travail



Eléonore BERNIER
Assistante de Prévention – Circonscription Sainte-Anne / Marie-Galante

Qu'est-ce que le RSST ?

- RSST = Registre Santé et Sécurité au Travail
- **Obligatoire** dans tous les établissements scolaires.
- Concerne : enseignants, ATSEM, agents, AESH, intervenants...
- Permet de signaler un danger, un incident, un dysfonctionnement.

Pourquoi c'est important ?

- Ce qu'on ne signale pas ne peut pas être traité !
- Chaque fiche peut déclencher une **intervention**.
- C'est une **protection pour le personnel et la direction**.
- Cela **permet de tracer l'alerte** en cas de litige ou d'accident.

Qui peut remplir une fiche RSST ?

- **Toute personne travaillant dans l'école :**
 - Enseignant·e,
 - ATSEM,
 - Agents techniques (restauration et propreté),
 - Directeur / Directrice,
 - AESH ou personnel extérieur.

Que peut-on y signaler ?

- **Un équipement dangereux** (prise, porte, escalier...)
- **Une situation à risque** (éclairage, accès glissant...)
- **Un incident** (chute, malaise, évacuation difficile...)
- **Un défaut de sécurité** (alarme absente, plancher instable...)

Comment remplir une fiche ?

- Une fiche papier ou numérique,
- Décrire simplement le problème (quoi, où, quand),
- Signaler un problème suffit, sans désigner de responsable
- À remettre au directeur ou à déposer dans le registre.

Que devient la fiche ?

- Le directeur consigne la fiche dans le registre
- Il transmet à la mairie ou à la hiérarchie si nécessaire.
- Un suivi peut être fait lors des conseils d'école ou visites sécurité.

Responsabilité du directeur d'école

- **Mettre le registre à disposition** des agents et des usagers dans un lieu visible (souvent le bureau de direction),
- **Informar l'équipe** de son existence et de son utilité,
- **Consulter les fiches déposées**, les dater et les transmettre aux personnes compétentes (mairie, IEN, DSDEN...),
- **Suivre l'évolution des signalements** (résolution, mesures conservatoires, DUERP...),
- **Présenter le registre** lors des conseils d'école, visites de sécurité, ou à l'assistant de prévention.
- **Il ne doit ni censurer ni ignorer les signalements.**
- Son rôle est de **faciliter la prévention, pas de juger** ou de résoudre seul.

Conclusion

- Chacun est acteur de la sécurité dans l'école,
- Le RSST est un outil simple, utile et **obligatoire**,
- **Signalez sans hésiter, même si cela vous semble mineur.**